



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 34  
absents représentés : 15  
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PRODUCTION D'ÉNERGIE  
RENOUVELABLE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « MACS ÉNERGIES » - APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA SEM**

**Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud a approuvé, par délibération en date du 17 décembre 2017, la création de la SEM MACS Energies, en partenariat avec la société QUADRAN.

Pour mémoire, l'objet social de MACS Energies, dans le secteur géographique de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et ses environs, est de réaliser :

- l'accompagnement et la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires concernés ;
- la réalisation d'actions de communication sur les territoires concernés sur la transition énergétique ;
- l'investissement et le développement en propre dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;
- l'investissement sous forme de prise de participation dans toute société commerciale ayant vocation à produire toute forme d'énergie renouvelable et vendre l'électricité ainsi produite ;
- la réalisation de prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relative à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation.

Conformément au Pacte d'actionnaires négocié avec QUADRAN et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, qui prévoit de minimiser les charges et frais de fonctionnement de la SEM, il n'est pas prévu de charges salariales spécifiques au sein de la société à 3 ans, sauf cas exceptionnel et après validation du conseil d'administration.

Dans ces conditions, les actionnaires sont convenus que la gestion administrative de la SEM est assurée par MACS. Il est nécessaire de formaliser les conditions et modalités d'externalisation de la gestion administrative de la SEM à la Communauté de communes MACS dans le cadre d'une convention de prestation de gestion administrative. Le dispositif de contractualisation vient compléter celui négocié dans le Pacte d'actionnaires, qui prévoit que le directeur général des services de MACS est désigné, de plein droit, secrétaire général de la SEM. Le secrétaire général a pour mission d'assister la direction générale de la Société. À ce titre, il bénéficie du même niveau d'information et d'accès à l'information que la direction générale et les mandataires sociaux et est invité, de plein droit, à toutes les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité technique. Il participe aux débats sans voix délibérative.

La gestion administrative de la SEM sera assurée par MACS pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 € HT sans participation dans les sociétés d'exploitation, puis 5 000 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2253-1 ;*

*VU les articles L. 1521-1 et suivants et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;*

*VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les statuts de la SEM MACS Energies signés le 5 décembre 2018 ;*

*VU le Pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et QUADRAN, en présence de la SEM MACS Energies le 5 décembre 2018 ;*

VU le projet de convention de prestation de service annexé à la présente portant sur une mission de gestion administrative de la SEM par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de prestation de gestion administrative, tel qu'annexé à la présente, à intervenir entre de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies » et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019

